

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 3 décembre 2024 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

**N° : 2024/63**

### **Modification du règlement intérieur de la gouvernance**

16. Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Agnès ROSSI (CR), Eric HANSEN (OFB), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Richard CHEMLA (Métropole NCA), Sébastien FOREST (DREAL), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Cécile CHERY (ADEME), Magali GOLIARD (LPO), Julie DELAUGE (CEN), Bertrand LIENARD (CBNA), Philippe CARLES (CCIR), Nathalie VAN DEN BROECK (CESER), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Claire POULIN (ARBE)

9 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Marielle FABRE (CD84), Marion MAGNAN (CD04), Gilles VINCENT (Métropole TPM), François FOUCHIER (Conservatoire du Littoral), Patricia LEVY-LEONESIO (FNE), Jean MANGION (PNRs), Gérard BRUN (Chambre régionale d'Agriculture)

10 Participaient également (non-votants) : Audrey MICHEL (ARBE), Béatrice MAYEN (CD04), Carole TOUTAIN (CD84), Véronique ARFI (CA Grand Avignon), Frédéric FIORE (Paierie régionale), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents :16 sur 25**  
**Quorum atteint**

**Vu** La délibération n° 2023-05 du 4 juillet 2023 adoptant le règlement intérieur de la gouvernance de l'EPCE ARBE ;

**Considérant** Qu'il est proposé de rajouter un paragraphe au règlement intérieur de l'ARBE afin de prévoir les modalités en cas de d'empêchement prolongé du directeur ou de vacance :

« Intérim du directeur en cas d'empêchement prolongé ou de vacance

En cas d'empêchement prolongé du directeur ou de vacance de son poste, le Président apprécie l'opportunité de la mise en place d'un intérim du directeur afin d'assurer la bonne continuité des activités de l'EPCE. Il décide de celui-ci et de ses modalités par arrêté et en informe les membres.

L'intérim du directeur est assuré par un chef de pôle désigné par l'arrêté susvisé du Président.

Dans ce cadre, le chef de pôle est substitué au directeur dans l'ensemble de ses prérogatives, y compris celles tirées des délégations accordées à ce dernier. »

### Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'approuver le Règlement intérieur de la gouvernance de l'Etablissement modifié en annexe avec l'ajout d'un paragraphe sur l'intérim du directeur en cas d'empêchement prolongé ou de vacance.

Fait et délibéré à Marseille, le 3 décembre 2024

Pour copie conforme,  
**La Présidente,**  
**Anne CLAUDIUS-PETIT**